

ENTREPRISES DU VAL-D'OISE

TPE  
PME

# SALARIÉ À TEMPS PARTAGÉ UNE SOLUTION POUR UN PREMIER RECRUTEMENT

**Directe Île-de-France**

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Unité départementale du Val-d'Oise



# Le temps partagé, une solution pour votre entreprise

**Entrepreneurs, vous ne pouvez pas assumer la charge financière d'un emploi à temps plein ? Le recrutement d'un collaborateur à temps partagé avec une ou plusieurs autres entreprises via un groupement d'employeurs peut répondre à vos besoins et alléger vos démarches administratives.**

## Le temps partagé, c'est du gagnant-gagnant

Pour votre entreprise, c'est :

- maîtriser vos coûts,
- assurer une montée en charge progressive en fonction de vos besoins,
- intégrer et partager les valeurs d'un réseau.

Pour votre futur collaborateur, c'est :

- diversifier ses compétences par différents environnements professionnels,
- favoriser son équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.



## Les trois principales fonctions du groupement d'employeurs

### Regroupement d'emplois et de compétences

- Mettre à disposition de plusieurs employeurs les compétences d'une même personne.
- Favoriser la stabilité des salariés dans leur emploi sur un même territoire.
- Organiser le partage des mises à disposition sur la journée, la semaine, le mois ou l'année.

### Aide au recrutement

- Identifier les bons profils de candidats.

### Appui RH

- Analyser vos besoins en compétences, organiser des formations, les entretiens professionnels, l'information réglementaire...
- Apporter un appui à la gestion RH du salarié à temps partagé.

## Le portage via un groupement d'employeurs

Un groupement d'employeurs est une structure qui réunit plusieurs entreprises. Le groupement d'employeurs vous apporte une offre de services et d'accompagnement opérationnel dans la durée. Il contribue à la sécurisation de votre premier recrutement.

# Qu'est-ce qu'un salarié à temps partagé ?

**Le salarié à temps partagé travaille pour plusieurs employeurs et l'employeur partage son salarié avec d'autres entreprises de son bassin d'emploi.**

**Pour le salarié, le fait de partager son expérience et son savoir-être auprès de plusieurs entreprises lui permet de retrouver un emploi plus facilement, de capitaliser plus vite de l'expérience.**

## Un contrat de travail porté par le groupement d'employeurs

**Le salarié signe un contrat de travail directement auprès du groupement d'employeurs.** Le contrat de travail mentionne les éléments suivants :

- les conditions d'emploi et de rémunération du salarié,
- la qualification professionnelle du salarié,
- la liste des utilisateurs potentiels,
- les lieux d'exécution du travail,
- la rémunération.

**Le salarié est rémunéré par le groupement d'employeurs,** et non par les entreprises utilisatrices auprès desquelles il intervient. Il bénéficie de l'égalité de traitement par rapport aux salariés des entreprises auprès desquelles il est mis à disposition, à la fois en matière de rémunération, d'intéressement, de participation et d'épargne salariale.

Le salarié bénéficie des dispositions de la convention collective à laquelle le groupement d'employeurs est rattaché.

**Le groupement d'employeurs est responsable des obligations relatives à la médecine du travail.**

Cependant, si l'activité exercée nécessite une surveillance médicale renforcée, les obligations correspondantes sont à la charge de l'entreprise utilisatrice.

En cas de faute du salarié, le pouvoir disciplinaire est exercé par le groupement d'employeurs.

## Une convention entre l'entreprise et le groupement d'employeurs

**L'entreprise adhère au groupement d'employeurs.**

Elle verse une cotisation et signe son règlement intérieur qui formalise les obligations des deux parties. **La mise à disposition d'un salarié s'effectue ensuite dans le cadre d'une convention entre le salarié, le groupement d'employeurs et l'entreprise.**

La durée de la convention est en général d'un an renouvelable. L'entreprise paye au groupement d'employeurs le salaire de la personne mise à disposition et les charges liées (cotisations, congés payés ...) ainsi que les frais administratifs.

Elle peut recourir à plusieurs salariés à temps partagé en même temps. La mise à disposition peut être continue ou ponctuelle.



# Recruter facilement un salarié à temps partagé

Plusieurs structures du Val-d'Oise sont à votre disposition pour vous accompagner en matière de recrutement à temps partagé

## • Initiactive 95

### Secteur d'activité :

Développement économique, accompagnement et financement d'entreprises

### Principaux services offerts :

Diagnostic des besoins,  
Orientation vers le groupement d'employeurs,  
Prise en charge des frais d'adhésion de chaque entreprise à un GE, à hauteur de 200 euros

### Site internet :

[www.initiative95.fr](http://www.initiative95.fr)

### Contacts :

Laura Violas - Mélanie Helena  
Tel. 01 30 31 96 66  
Courriel : [suivi@initiative95.fr](mailto:suivi@initiative95.fr)

## • Groupement d'Employeurs du Val d'Oise Profession Sport et Loisirs

### Secteurs d'activité :

Sport, animation, loisirs et vie associative

### Principaux métiers visés :

Éducateur sportif, entraîneur, animateur, administratif (secrétaire, comptable, chargé de communication, ...)

### Site internet :

[www.val-d-oise.profession-sport-loisirs.fr](http://www.val-d-oise.profession-sport-loisirs.fr)

### Contact :

Ibrahim Diatta  
Tél. 01.34.27.93.65  
Courriel : [ibrahim.diatta@profession-sport-loisirs.fr](mailto:ibrahim.diatta@profession-sport-loisirs.fr)  
ou [direction.sevo@profession-sport-loisirs.fr](mailto:direction.sevo@profession-sport-loisirs.fr)

## • GEANS

### Secteur d'activité :

Associations

### Principaux métiers visés :

Fonctions administratives, animation, etc...

### Site internet :

[www.geans.fr](http://www.geans.fr)

### Contact :

Pascal Lefrancois  
Tél. 01 30 31 89 33  
Courriel : [contact@geans.fr](mailto:contact@geans.fr)

## • GEYVO Île-de-France

### Secteurs d'activités :

Tous secteurs d'activité

### Principaux métiers visés :

Toutes fonctions de l'employé ou cadre : gestion, administration, soutien commercial et communication, qualité, sécurité, environnement, bureau d'étude, achats, etc.

### Site internet :

[www.heyvo.fr](http://www.heyvo.fr)

### Contact :

Bertrand Biechy  
Tél. 01 30 75 63 65  
Courriel : [contact@heyvo.fr](mailto:contact@heyvo.fr)

## • CLEF JOB

### Secteurs d'activités :

Multisectoriel et notamment logistique, transport, commerce, distribution, administration

### Principaux métiers visés :

Comptabilité, ressources humaines, marketing, commerce, informatique, préparateurs de commande, agents de quai, manutentionnaires, caristes, chauffeurs VL, employé polyvalent, métiers de bouche, hôte de caisse, etc.

### Site internet :

[www.clefjob.fr](http://www.clefjob.fr)

### Contact :

Franck Deveughele  
Tél : 06 75 79 74 04  
Courriel : [f.deveughele@gmail.com](mailto:f.deveughele@gmail.com)



# # EN SAVOIR +

## Guide de #l'embauche facile dans le Val d'Oise

Franchir le cap de mon premier recrutement téléchargeable sur :

**idf.directe.gouv.fr**

Val-d'Oise > PME-TPE du 95 : franchisez le cap de votre première embauche

## Les fiches pratiques ou juridiques du Ministère du Travail

accessibles sur :

**travail-emploi.gouv.fr**

Droit du travail > Contrats et carrière > Contrats de travail > Le travail à temps partagé

## Une présentation générale du groupement d'employeurs

**travail-emploi.gouv.fr**

Emploi > Développement de l'emploi > Développement de l'emploi et des compétences  
> Groupement d'employeurs

### LE TEMPS PARTAGÉ, UNE SOLUTION QUI MARCHE



Ludovic, artisan menuisier travaille toute la journée sur ses chantiers.



Béatrice, présidente d'association est, quant à elle, très occupée.

Ces deux dirigeants ne parviennent pas à assurer la gestion administrative de leur activité.

Sylvie, qui a une formation commerciale et administrative

cherche un emploi stable.



Grâce au Groupement d'employeurs de leur département, Sylvie a été embauchée à temps plein et travaille 17h50 (2 jours et demi par semaine) pour Ludovic en tant qu'assistante commerciale. Elle l'aide à préparer les devis pour ses futurs clients.



Elle travaille 17h50 (2 jours et demi par semaine) au sein de l'association de handball de Béatrice. Elle contribue à son développement en constituant notamment des dossiers de demandes de subventions.

# Salarié à temps partagé : une solution pour un premier recrutement

Votre activité commence à se développer et vous vous interrogez sur le recrutement d'un salarié à temps plein car vos besoins et moyens restent limités ?

Le recrutement à temps partagé via un groupement d'employeurs (GE) est une solution. Le GE vous accompagne et apporte une solution personnalisée à votre organisation et à vos besoins. C'est une solution innovante pour passer le cap d'un premier recrutement en toute sécurité notamment grâce à la mutualisation des volumes horaires de travail.

Ce guide à visée pratique et opérationnelle répondra à vos questions. Il vous informera sur les étapes nécessaires à la réussite de votre premier recrutement en temps partagé. Vous y découvrirez les contacts et l'offre de services en matière de conseil, d'accompagnement dans le département du Val d'Oise.

Ce guide est le fruit du travail de l'unité départementale du Val-d'Oise de la Direccte Île-de-France avec l'expertise des acteurs du territoire au sein du réseau « Agir ensemble pour un partenariat d'expertises RH public-privé »

